



Les présentes conditions établissent les relations contractuelles entre SIMU SAS, ZI Les Giranaux BP71, Arc-les-Gray, 70103 Gray, France, (ci-après dénommée SIMU) et l'utilisateur SIMU des services **LiveIn** pour le contrôle à distance d'équipements par automatisation (par la suite appelé utilisateur).

Editeur de l'application **LiveIn**, SIMU SAS, ZI Les Giranaux BP71, Arc-les-Gray, Gray 70103, France.

Service client SIMU:

Support technique pour les questions au sujet du service **LiveIn** joignable : par téléphone au 0445510588 (allemand) / 0225510133 (français) ou par e-mail à livein@simu.com

Les services **LiveIn** proposés par SIMU (ci-après dénommé services **LiveIn**) sont assurés par l'utilisation de la prise **LiveIn** et les équipements techniques nécessaires fournis par l'utilisateur. Le service de SIMU comprend l'accès aux documents de vente spécifiques, les manuels et divers outils également disponibles sur le site www.simu.com.

Article 1 - DÉFINITIONS

UTILISATEUR : toute personne physique majeure, disposant de la capacité juridique, ou personne morale, qui utilise les Services **LiveIn** pour automatiser la commande de son habitat, que ce soient une maison, un appartement, ou de petits bâtiments de bureaux. Cette personne est l'utilisateur final de l'équipement, les services **LiveIn** étant exclusivement pour un usage privé conforme aux contraintes d'utilisation définies par SIMU.

EQUIPEMENTS COMPATIBLES : ensemble des équipements compatibles (ex : motorisations et automatismes pour volets, stores, portails, portes de garage...) permettant d'utiliser les Services ou Solutions **LiveIn**.

SERVICES OU SOLUTIONS LiveIn : services de pilotage d'EQUIPEMENTS COMPATIBLES de la maison, au moyen d'une connexion Internet et d'une prise électrique installée et configuré sur les lieux de l'habitat de l'utilisateur. Ces fonctionnalités sont fournies de manière accessoire, en complément d'une offre de pilotage d'équipements compatibles, en local (via routeur local wifi) ou de manière classique via les points de commande fournis avec ces équipements.

CODE PIN : termes qui désignent un moyen d'identification (4 chiffres) généré automatiquement au moment du paramétrage des Services ou Solutions **LiveIn**.

DOCUMENTATION COMMERCIALE : documents contractuels portés à la connaissance de l'utilisateur contenant les conditions particulières propres à l'usage de chaque produit SIMU (conditions techniques particulières et description détaillée des services proposés par SIMU). Cette documentation complète les présentes conditions générales et elle est disponible sur le site Internet www.simu.com

Article 2 - OBJET

Les présentes Conditions Générales de Services ont pour objet de définir les modalités et conditions générales auxquelles, SIMU fournit à l'utilisateur les Services **LiveIn**.

Article 3 - DESCRIPTION DES SERVICES

LiveIn est une solution connectée qui permet à l'utilisateur de piloter et de programmer en local et à distance des Equipements Compatibles, via des technologies de télécommunications, depuis un Smartphone ou une tablette tactile. La solution **LiveIn** se compose d'une prise connectée Wifi/SIMU-Hz et d'une application multi-langues à télécharger sur les systèmes d'exploitation compatibles. Pour connaître la description détaillée de **LiveIn** et des possibilités offertes en terme de fonctionnalités, l'utilisateur doit se reporter à la notice du produit **LiveIn** ainsi que documentation commerciale correspondante où est généralement indiquée des modifications de service ou de produit sous conditions justifiées. SIMU se laisse donc la possibilité d'apporter des modifications, notamment en raison de nouveaux développements techniques, de changements dans la loi ou autre équivalent tolérable par les raisons de l'utilisateur. Un tel changement n'est pas fait, si elle perturbe l'équilibre contractuel entre l'utilisateur et SIMU. Sinon il est soumis au consentement de l'utilisateur.

Article 4 - PRÉ-REQUIS TECHNIQUES

L'utilisateur est prévenu que l'accès aux Services **LiveIn** est conditionné à certains pré-requis techniques :

- la présence dans le bâtiment d'une prise électrique connectée Wifi SIMU-Hz **LiveIn**
- la présence dans le bâtiment d'Equipements Compatibles préalablement paramétrés et reliés en permanence à la prise électrique via un protocole radio compatible (protocole radio SIMU-Hz ou un autre protocole qui présenterait effectivement la compatibilité avec l'offre de Services **LiveIn**).
- pour un fonctionnement sur réseau local Wifi : présence d'un routeur local wifi pour une commande en local (routeur fonctionnant sur des réseaux 2.4 GHz)
- pour un fonctionnement sur réseau Internet (pour accès à distance) : présence d'un routeur local wifi (routeur fonctionnant sur des réseaux 2.4 GHz) et un raccordement à des équipements de télécommunication :
 - un Modem ADSL disposant d'un routeur WIFI 2.4GHz (communiquant avec la prise **LiveIn**)
 - un accès à un service d'accès à Internet Box Internet ou un Modem ADSL relié à Internet en permanence.

SIMU met en garde l'utilisateur concernant les éventuelles coupures de courant électrique qui peuvent entraîner une diminution partielle ou totale de certaines fonctionnalités du produit étroitement liées à l'alimentation électrique (voir notice produit). Il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les mesures de prévention adéquates.

- des équipements techniques et informatiques compatibles. Il appartient à l'utilisateur de vérifier la compatibilité de la configuration de ses équipements techniques et informatiques (ex. Smartphone, tablette tactile avec logiciels, systèmes d'exploitation, téléchargement de l'application à jour) avec la solution **LiveIn**.

Article 5 - MODALITÉS DE SOUSCRIPTION AUX SERVICES LiveIn

Les modalités de souscription figurent dans la notice d'installation de **LiveIn** (information disponible sur www.simu.com). Le téléchargement de l'application **LiveIn** est gratuit.

Article 6 - MODE D'ACCÈS ET UTILISATION / CODE PIN

L'accès aux Services **LiveIn** est conditionné à la création d'un code PIN unique généré automatiquement lors du paramétrage de la prise **LiveIn**. Pour des raisons de sécurité, SIMU recommande de modifier régulièrement ce code PIN et de prendre garde à ne pas le transmettre à des tiers en dehors de la sphère privée. Toute autre utilisation est fortement déconseillée par SIMU. Sauf faute prouvée de SIMU, l'utilisateur est exclusivement responsable de l'utilisation qui en est faite, y compris par les membres de sa famille. SIMU ne dispose pas des moyens techniques de vérification des identités des personnes qui utilisent la solution

LiveIn mise à disposition de l'utilisateur, par le biais de son Smartphone ou de sa tablette tactile, pour piloter ses équipements.

Il appartient à l'utilisateur de mettre en place les restrictions d'accès aux applications de son Smartphone ou de sa tablette tactile (configuration d'un mot de passe sur le Smartphone ou tablette tactile selon contraintes techniques du modèle utilisé). En cas de perte ou de vol de son Smartphone ou de sa tablette, ou bien si l'utilisateur a des raisons de penser que sa solution **LiveIn** a été frauduleusement utilisée, SIMU recommande à l'utilisateur de procéder aux opérations suivantes :

- 1) Réinitialiser la prise **LiveIn** à l'aide du bouton reset. La LED est rouge fixe.
- 2) Connectez-vous au réseau WiFi de la prise (Simu-###) dans les paramètres de votre mobile.
- 3) Ouvrir l'application puis entrer dans le mode "Editer" (menu général).
- 4) Cliquer sur le code PIN.
- 5) Modifier votre Code PIN et Diffuser le nouveau code PIN aux Smartphones et Tablettes que vous souhaitez appairer.

En cas de difficultés, l'utilisateur doit avertir sans délai par mail ou téléphone le service clients de SIMU (coordonnées ci-dessus dans l'encadré), celui-ci pouvant lui apporter une aide pour réinitialiser le code PIN.

Article 7 - DÉMÉNAGEMENT ET/OU CESSIION DES EQUIPEMENTS COMPATIBLES

Les Services **LiveIn** sont souscrits par l'utilisateur à titre strictement personnel. Ils ne peuvent être revendus. En cas de déménagement, l'utilisateur sera exclusivement responsable de la reconfiguration de l'ensemble de ses équipements informatiques, techniques, de télécommunication avec les Services **LiveIn**.

Article 8 - CADRE D'USAGE DES SERVICES

L'utilisateur s'engage à utiliser les Services **LiveIn** "de manière raisonnable" et à des fins légales, dans le respect des droits et libertés individuelles de chaque personne (droit au respect de la vie privée par ex.) et de l'ordre public comme décrit dans la documentation produit. L'usage des Services **LiveIn** par l'utilisateur à des fins commerciales est interdit.

Article 9 - OPÉRATIONS DE MAINTENANCE OU ÉVOLUTIONS TECHNIQUES NÉCESSAIRES À LA QUALITÉ DES SERVICES

A titre exceptionnel, pour des raisons de maintenance, de résolution de problèmes techniques ou pour des opérations destinées à améliorer la qualité de ses services, SIMU pourra suspendre momentanément l'accès à distance aux services de pilotage des équipements connectés, indépendamment du fonctionnement en local (via réseau WiFi) de ces équipements. En cas d'interruption des Services **LiveIn**, l'utilisateur peut adresser ses questions et réclamations au service consommateurs de SIMU (coordonnées email et téléphone ci-dessus dans l'encadré).

SIMU est soucieuse d'améliorer en permanence la qualité des Services **LiveIn**. Pour cette raison, SIMU peut être amenée à proposer des mises à jour de l'interface de pilotage de **LiveIn** (corrections de bugs, améliorations de l'ergonomie de l'interface de pilotage ou des améliorations de fonctionnalités proposées). Ces mises à jour sont faites après acceptation de l'utilisateur.

Article 10 - PRÉCAUTIONS D'USAGE POUR LA COMMANDE D'EQUIPEMENTS SANS VISIBILITÉ

LiveIn est une solution connectée qui permet le pilotage en local et à distance des équipements compatibles du bâtiment (volets roulants, stores, portes de garage...) depuis un Smartphone ou une tablette tactile. Compte tenu de la possibilité de commander ces équipements sans visibilité de l'utilisateur et à distance, SIMU avertit l'utilisateur que la solution **LiveIn** nécessite des précautions supplémentaires de la part de l'utilisateur et des personnes occupant son habitat afin d'éviter de lourdes conséquences matérielles, immatérielles, et corporelles (cambriolage, incendie, inondation dans l'habitat). Ces précautions supplémentaires consistent notamment à :

- la mise en test périodique, sous étroite surveillance de l'utilisateur, du bon fonctionnement des équipements connectés à la solution **LiveIn**
- le paramétrage de scénarios ne présentant aucun risque pour les occupants du bâtiment, tenant compte de l'environnement du bâtiment et de toute situation spécifique relative à chaque occupant (ex : personnes à mobilité réduite, enfants en bas âge, présence d'animaux)
- la maintenance et à la vérification régulière des équipements connectés ou du paramétrage de la solution **LiveIn** par un professionnel qualifié.

L'installation de la motorisation et le paramétrage du LiveIn doit être réalisé par un professionnel de la motorisation et de l'automatisation de l'habitat, conformément aux instructions de SIMU et à la réglementation applicable dans le pays de mise en service.

SIMU demande à l'installateur de se référer aux notices spécifiques des équipements installés et aux normes applicables.

SIMU satisfait à son obligation de renseignement concernant les Produits dans les fiches techniques, manuels de configuration et notices des produits.

Les portes de garage et portails motorisés, dans le cadre d'une utilisation avec un système de commande automatique tel que la solution LiveIn, doivent obligatoirement être installés avec des dispositifs de détection d'obstacle type bord palpeur sensible, cellules photoélectriques ou tout autre organe assurant la sécurité.

AVERTISSEMENT : Le non respect de ces instructions peut conduire à des blessures graves par coincement ou cisaillement.

Article 11 - RESPONSABILITÉS**a) Responsabilité de l'utilisateur**

L'utilisateur est responsable de la bonne installation d'équipements compatibles et de la bonne utilisation des Services **LiveIn**. Il appartient à l'utilisateur de vérifier ou de faire vérifier la conformité de son installation et son usage par rapport aux normes et réglementations en vigueur.

Les Services **LiveIn** sont liés au bon fonctionnement des réseaux de télécommunication. SIMU n'est pas responsable des éventuels aléas ou indisponibilités du service d'accès internet. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer du bon fonctionnement du service d'accès internet.

b) Responsabilité de SIMU

SIMU fournit les prestations de Services **LiveIn** dans le cadre d'une obligation de moyens. SIMU est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles dans le cadre du présent Contrat et des législations et normes en vigueur.

SIMU ne saurait être tenue responsable des conséquences dommageables et soumis à une quelconque obligation de remboursement, à moins qu'elle ne repose sur une preuve de négligence grave et intentionnelle, commis par des

représentants légaux ou tiers imputables à SIMU.

Dans tous les cas, la responsabilité de SIMU ne saurait résulter des hypothèses suivantes :

- non respect des instructions d'installation, de mise en service (y compris le branchement et le paramétrage), de fonctionnement, d'utilisation et d'entretien des équipements compatibles et/ou des Solutions **LiveIn** (ex : mauvais paramétrage des équipements informatiques, techniques, de télécommunication ou des mauvaises programmations de scénarios de fonctionnements des équipements connectés eux-mêmes),
- perturbations ou non fonctionnement de la connexion du réseau téléphonique, du réseau internet ou du réseau électrique de l'habitat,
- perturbations de l'environnement radio des équipements connectés (présence d'un écran radio résultant d'appareillages ou de contraintes électriques dans l'environnement de l'habitat),
- d'une association des Services **LiveIn** avec des équipements connectés inadéquats et/ou non conformes aux normes en vigueur,
- détournements des Services **LiveIn** qui ne seraient pas consécutifs à un défaut de sécurité des propres systèmes informatiques de SIMU,
- des accidents ou catastrophes naturelles affectant les services rendus par SIMU, les réseaux électriques, les réseaux de télécommunication (ex : surtension, foudre, tempête, inondation ou humidité, incendie...) et de tout événement de force majeure,
- et plus généralement perturbations ou interruptions qui ne seraient pas imputables aux Services **LiveIn** (perturbations du réseau électrique, écrans radio parasite...)

Le présent Contrat ne se substitue en aucun cas aux contrats d'assurance qu'il appartient à l'utilisateur de souscrire pour couvrir tous les risques pouvant affecter les occupants, l'habitat et les biens qui s'y trouvent (notamment cambriolage, incendie, inondation, explosion).

Article 12 - FORCE MAJEURE

L'inexécution de tout ou partie des obligations par l'une ou l'autre des parties aux présentes conditions ne pourra engager sa responsabilité si l'inexécution est due à un événement de force majeure, tel que prévu par le droit applicable. Tout cas de force majeure suspend les obligations des présentes conditions affectées par celui-ci pendant toute sa durée et tant que les effets du cas de force majeure se feront sentir. Par dérogation à ce texte et de convention expresse, les événements suivants seront réputés constitutifs de cas de force majeure, indépendamment des critères d'irrésistibilité, d'imprévisibilité et d'extériorité s'ils sont indépendants de la volonté des parties et même s'ils ne sont que partiels :

- interdictions ou restrictions des autorités publiques à la fourniture des services de télécommunications, notamment toute interruption de service expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente
- arrêt de la fourniture d'énergie, défaillance et/ou interruption des réseaux de transmission y compris de l'accès au réseau internet
- panne et/ou sabotage des moyens de télécommunications, actes de piratage informatique
- incendie, foudre, inondation et autre catastrophe naturelle, dégât des eaux, intempérie exceptionnelle, avarie, épidémie, émeute, guerre, guerre civile, insurrection, attentat, explosion, acte de vandalisme
- grève totale ou partielle.

Ces différents événements constitueront des cas de force majeure qu'ils concernent SIMU ou ses prestataires.

Article 13 - COLLECTE DE DONNÉES TECHNIQUES

Pour assurer le fonctionnement des Services **LiveIn** de pilotage à distance d'équipement (via le réseau Internet), SIMU est amenée à collecter les données techniques des équipements des Utilisateurs et celles relatives à l'usage et à la configuration de son installation. Ces données sont nécessaires à l'exécution des Services **LiveIn**. Ces données sont conservées et maintenues sur des serveurs techniques sécurisés durant toute la durée de ces services. Ces données techniques sont traitées sous forme anonyme et peuvent être exploitées uniquement via des traitements statistiques sur des données de grande masse. Pour la mise en œuvre de ces services, SIMU est amené à transmettre les informations techniques collectées à des sociétés prestataires pour la gestion, l'entretien de ses serveurs informatiques.

Sous réserve de votre accord (par l'activation de la fonction dans votre Smartphone ou dans votre tablette tactile), vos données de géolocalisation peuvent être associées avec votre application **LiveIn** de SIMU pour mettre en fonctionnement, de manière automatique, vos équipements connectés, en fonction de la position géographique de votre Smartphone et de la programmation associée. Vos données de géolocalisation sont collectées et gérées par votre opérateur système de votre Smartphone. (Apple Inc. pour iOS, Google Inc. pour Android).

Article 14 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES
SIMU peut être amenée à proposer une modification des présentes conditions générales de services. SIMU informera les Utilisateurs de **LiveIn** au moment de la proposition de la mise à jour de l'application et ces dernières prendront effet à moins que les utilisateurs manifestent un conflit dans un délai de un mois..

Article 15 - SUSPENSION OU ARRÊT DE LA FONCTIONNÉLITÉ DE LiveIn DE PILOTAGE À DISTANCE DES EQUIPEMENTS COMPATIBLES VIA INTERNET

Pour des raisons légitimes ou des cas de force majeure, ou encore le retrait définitif de la fonctionnalité de pilotage à distance (via réseau Internet) de la solution **LiveIn**, SIMU peut être amenée à suspendre de manière temporaire ou arrêter de manière définitive les Services **LiveIn** de pilotage à distance d'Equipements Compatibles. En cas d'arrêt définitif de cette fonctionnalité, SIMU informera les Utilisateurs via l'application du Smartphone ou la tablette tactile, en prenant soin de respecter un délai de préavis raisonnable et d'honorer ses obligations durant cette période de préavis, conformément aux présentes conditions.

Article 16 - LOI APPLICABLE ET LANGUE

Les parties conviennent que la loi applicable au Contrat est la loi Suisse. La langue officielle du présent contrat est l'allemand, bien que les traductions françaises de ces conditions particulières existent.

Article 17 - AUTRES INFORMATIONS

1. La Commission européenne fournit une plate-forme pour la résolution des litiges disponible en ligne sur le lien <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>
2. Nous ne sommes ni disposés ni obligés à participer à un règlement des différends devant un comité de médiation.